

DECRET N° 2006-110 DU 16 MARS 2006

Portant convocation du corps électoral pour
le second tour de l'élection du Président
de la République.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2005-14 du 28 juillet 2005 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2000-19 du 03 janvier 2001 définissant les règles particulières sur l'élection du Président de la République ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** la proclamation le 15 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats du premier tour de l'élection présidentielle du 05 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-031 du 27 janvier 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité de la Décentralisation ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 16 mars 2006 ;

DECRETE :

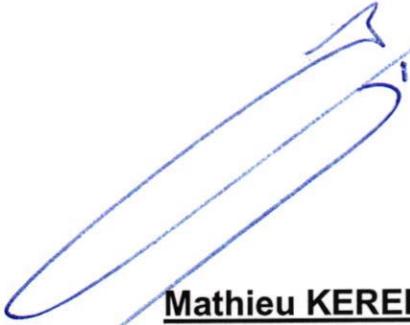
Article 1^{er} : Sur toute l'étendue du territoire national, les électeurs sont convoqués pour le dimanche 19 mars 2006, en vue de voter pour le second tour de l'élection du Président de la République.

Article 2 : Les dispositions relatives à la campagne électorale, à l'ouverture et à la clôture du scrutin, au fonctionnement des bureaux de vote et à toutes les opérations électorales sont définies par la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), conformément à la loi n° 2005-14 du 28 juillet 2005 portant règles générales pour les élections en République du Bénin.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 mars 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Séidou MAMA SIKA.-

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, la Société
Civile et les Béninois de
l'Extérieur,



Valentin A. HOUDE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCRI-SCBE 4 MISD 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-FASJEP 3 UNIPAR-
FDSP 02 JO 1.